

Danger pour les prix sociaux maximaux

Pendant le deuxième trimestre de cette année, les Prix Sociaux Maximaux (PSM - longtemps connus sous l'appellation de "tarif social") pour l'énergie ont été plus élevés que la plupart des prix commerciaux du gaz. En cause : la forte diminution des tarifs commerciaux par kWh du gaz naturel depuis le début de l'année ; le fait aussi que le mécanisme des PSM opère avec retard sur les mouvements du marché et fixe le résultat pour une période de six mois. Cette situation inédite met en danger le système des Prix sociaux maximaux.

Pour rappel : le tarif social a été instauré pour assurer aux personnes à bas revenu le tarif le plus bas du marché. Les ayants droit sont les bénéficiaires d'un revenu d'intégration accordé par le CPAS, du revenu garanti aux personnes âgées, de l'allocation aux handicapés, etc. (voir Arrêté ministériel du 30 mars 2007, art. 2). Pour couvrir le coût des PSM, tous les consommateurs paient une cotisation sur le prix du kWh (gaz et électricité) qui est versée dans un fonds géré par le régulateur fédéral, la CREG (Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz). Par la suite la CREG rembourse à chaque fournisseur la différence entre le montant des factures payées au PSM et le montant qui serait issu de factures commerciales comparables, et cela sur base de répertoires de dépenses soumis par chaque fournisseur à la CREG.

TARIF PRÉFÉRENTIEL, VRAIMENT ?

Concrètement, le tarif des PSM est

LES PRIX SOCIAUX MAXIMAUX FURENT PLUS ÉLEVÉS QUE LES PRIX DU MARCHÉ PENDANT QUELQUES MOIS, CELA AU MOMENT OÙ ON PENSE À EN ÉLARGIR L'OCTROI. MIS AU DÉFI DU MARCHÉ, LE SYSTÈME DOIT ÊTRE AMÉLIORÉ, SOUS PEINE DE VOIR SA CRÉDIBILITÉ MISE À MAL.

Paul Vanlerberghe,
Chargé de recherche au CSCE

celui du tarif par kWh le plus bas sur le territoire, combiné avec le tarif de distribution le moins coûteux sur le territoire. Donc, en principe, le PSM devrait être toujours moins cher que n'importe quel tarif commercial. Cela ne fut pourtant pas le cas pour le gaz pendant 4 mois cette année, d'avril à juillet 2009.

C'est la chute vertigineuse des prix du gaz naturel, début 2009, qui a changé la donne. Dès le mois d'avril un contrat commercial (Lampiris gaz) donnait comme résultat une facture moins coûteuse que celle basée sur le tarif social, et cela pour les clients ayant une consommation moyenne (23.260 kWh de gaz par an) ou plus haute. Dans les mois qui ont suivi, la situation s'est emballée jusqu'à ce que, pour le gaz, trois quarts des contrats commerciaux s'avèrent moins coûteux que le contrat basé sur le tarif social. La situation s'est étendue graduellement aux petits consommateurs. Au début, ceux-ci jouissaient encore d'un avantage du fait que les ayants droit du tarif social ne payent pas la redevance fixe annuelle.

La CREG a bien signalé cette situation aberrante dans ses aperçus

mensuels sur les prix de l'énergie, mais rien n'a été fait. Par lettre, le cabinet du ministre de l'Énergie a demandé à la direction de la CREG d'étudier les mesures nécessaires.

Une complication supplémentaire est intervenue entre-temps avec l'automatisation (tant attendue) de l'attribution du statut de client PSM à partir du premier juillet 2009. Jusqu'alors, quelque 350.000 personnes ou ménages bénéficiaient du statut PSM (gaz et électricité confondus). Pour obtenir le PSM, il fallait soi-même obtenir une copie de l'attestation auprès de l'administration compétente et introduire celle-ci auprès de son fournisseur de gaz ou d'électricité. Pas mal de bénéficiaires potentiels n'arrivaient pas à la fin de la procédure. On estime que l'automatisation fera augmenter le nombre de bénéficiaires du PSM de 150.000 personnes au moins. Triste ironie du sort, donc : l'automatisation est devenue réalité au moment où l'avantage pour les "bénéficiaires" clients de gaz est devenu négatif. Les choses sont cependant rentrées dans l'ordre depuis le mois d'août : le PSM du gaz est redevenu inférieur à celui des contrats commerciaux.

RISTOURNES EN RETARD

Mais bien d'autres anomalies risquent de rendre caduc le système des PSM. Ainsi, du total des cotisations prélevées auprès des consommateurs pour financer les PSM, seule une partie très réduite revient *in fine* aux fournisseurs. Le reste est déposé sur un compte à la Banque nationale de Belgique et attend... des jours meilleurs.

Ainsi, la somme globale encaissée par la CREG en 2008 pour les PSM était de 58,5 millions d'euros et le montant ristourné aux fournisseurs de... 5 millions d'euros. La situation fut très semblable les années antérieures : en 2007, le fonds PSM a reçu 43,8 millions d'euros, dont 15,9 millions d'euros ont été reversés aux fournisseurs. Au total, le surplus mis en dépôt à la Banque nationale s'élève, au 31 décembre 2008, à 136,7 millions d'euros, en ce compris les soldes des cotisations fédérales encore à répartir.

La CREG et les fournisseurs se renvoient la responsabilité de cette anomalie. La CREG estime ainsi que les créances pour les rétributions doivent être suffisamment détaillées et doivent justifier

les versement, ce qui selon elle ne serait pas le cas. Pas correct, rétorquent certains fournisseurs, car les critères pour l'établissement des créances ne sont pas suffisamment clairs et ne font pas l'unanimité du secteur.

En tout état de cause, dans le chef de la CREG il n'existe pas un prix unique par kWh pour établir le montant des ristournes aux fournisseurs, mais des tarifs kWh par fournisseur. Du côté des fournisseurs, des calculs interminables et super-détaillés, qui focalisent sur le contrat prépondérant par fournisseur, font obstruction au processus. Cette situation ne peut se prolonger longtemps, au risque de rendre le système vulnérable à des attaques de tous bords.

ÉLARGIR LA DÉFINITION DES AYANTS DROIT

Une deuxième anomalie est pointée du doigt par le mouvement associatif : de nombreux ménages pauvres ne peuvent jouir du système des "prix sociaux maximaux", car ils n'appartiennent pas à la bonne catégorie d'ayants droit. Une politique globale de protection sociale et contre l'exclusion de l'accès à l'énergie devrait sans doute cibler à la fois les bénéficiaires d'un statut social bien défini (personne âgée, handicapée, etc.)

et les personnes en dessous d'un certain seuil de revenu. Cela serait d'autant plus logique que certains accords récents de gouvernements régionaux ont inclus dans leurs objectifs l'élargissement du statut de client protégé aux catégories de ménages à bas revenus.

En conclusion, les défis pour maintenir et développer un système

de prix sociaux maximaux crédible et durable sont donc clairs :

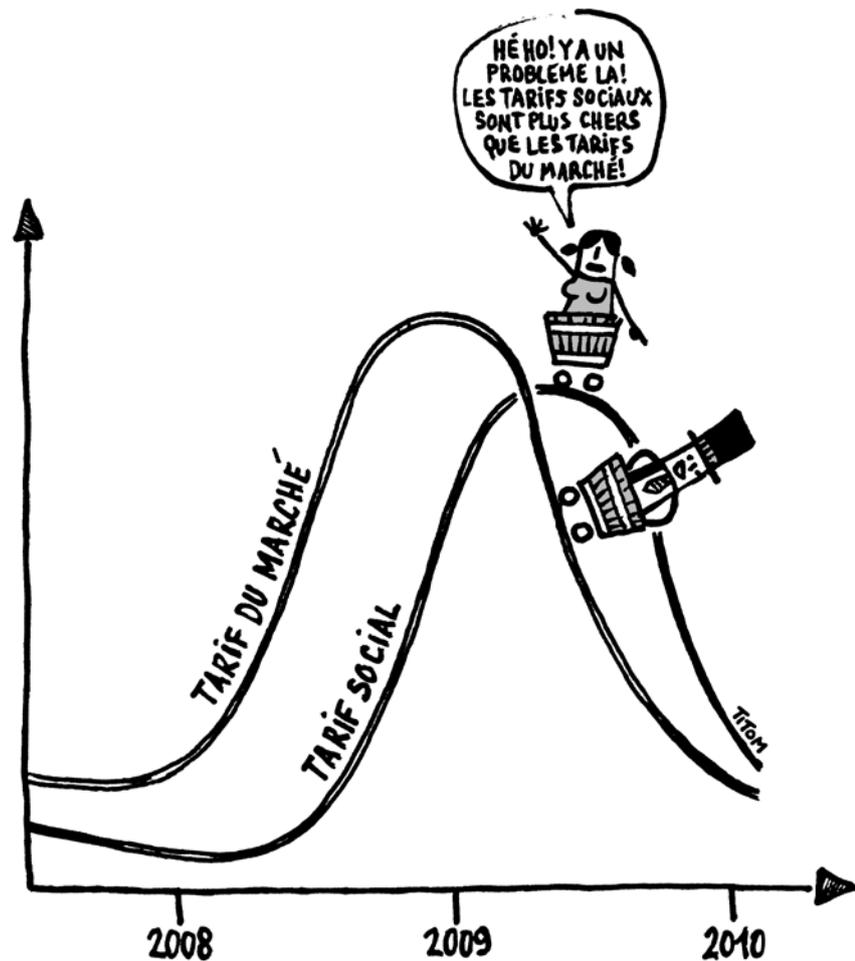
Le calcul des PSM doit être adapté au rythme des mouvements de marché afin d'éviter des anomalies telles qu'au premier semestre de cette année. Un calcul des PSM par trimestre et non par semestre pourrait constituer à cet égard un premier pas dans le bon sens.

Le système doit prendre en

compte les catégories de ménages à bas revenus.

La rétribution aux fournisseurs doit être claire et rigoureuse, afin de rendre sa crédibilité au système. ■

① Voir l'Arrêté royal du 28 juin 2009 relatif à l'application automatique de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel.



Prix maximaux sociaux automatiques

Le 1er juillet 2009, les prix maximaux sociaux pour le gaz et l'électricité, ce qu'on appelle communément le tarif social, seront automatiquement attribués à ceux que la loi définit comme des "clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire", en gros les ménages comptant des handicapés, des personnes âgées pauvres ou des bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide sociale ②.

Le SPF Economie est chargé d'assurer l'automatisme en collectant auprès de la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS), du Registre national et des fournisseurs d'énergie toutes les données relatives aux bénéficiaires potentiels. La BCSS fournira le

code d'identification de la sécurité sociale et les informations concernant la durée de validité du statut de l'allocataire social tandis que les fournisseurs communiqueront, outre les différents codes EAN et GLN, l'adresse de facturation et la nature de l'énergie consommée. Le Registre national quant à lui complètera avec notamment le numéro d'identification, la date de naissance et la composition du ménage. Toute une série de données sensibles donc qui ne pourront être conservées que pendant 2 ans par le SPF Economie.

Les fournisseurs ne pourront, eux, garder leurs données que durant un an et, via les factures individuelles, devront informer leurs

clients concernant le tarif social et ce qu'il adviendra en cas d'opposition à son automatisme. En effet, ceux qui préféreront ne pas être encodés pourront continuer, comme avant, à entrer une demande de tarif social en fournissant eux-mêmes l'attestation adéquate. La Commission de la Protection de la Vie privée, dans son avis du 29 avril 2009 ③, a émis un avis favorable assorti de réserves, rappelant que "le risque de communication disproportionnées de données à caractère personnel doit être limité de manière efficace".

② Arrêté royal du 28 juin 2009
③ Avis n°14/2009